

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018 à 20H30 COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PIERREFITTE Alain, PICHON Daniel, PENAUD Jacques, BARTHELEMY Franck, LEYMARIE Jean-Pierre, BOUZONIE Corinne, REYNAUD Sabrina, BUISSON Alain, LONGUECHAUD Yves.

Absentes : LAFONT Sylvette, excusée, qui a délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code des Collectivités Territoriales à PIERREFITTE Alain, lecture du pouvoir faite par Monsieur le Maire.

BOUDY-DACHE Sylvette, excusée, qui a délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code des Collectivités Territoriales à BOUZONIE Corinne, lecture du pouvoir faite par Monsieur le Maire.

Madame Sabrina REYNAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 juin 2018 : approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport annuel SPANC / SPAC
- Désignation d'un délégué dans le cadre du RDGPD

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1/ Approbation de la subvention accordée et du plan de financement de la restauration du toit de la chapelle sud de l'église.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire relatif aux travaux de réfection de la chapelle sud de l'église a été déposé et accordé, et qu'une demande de subvention a été faite auprès de la DRAC.

Le Maire propose donc d'approuver le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Montant de la dépense subventionnable | = 6 332.00 € HT |
| ▪ Part de l'État, soit 30.00 % de la dépense subventionnable | = 1 900.00 € |
| ▪ Participation de la commune | = 5 698.17 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement.

Le Maire informe également l'assemblée, que suite à l'orage du 4 juillet dernier, il pleut dans la chapelle nord de l'église, des dégâts importants ont été constatés sur la toiture et à l'intérieur de la chapelle. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance et cette dernière prend en charge la totalité des travaux liés au sinistre.

2/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Accompagnement de la Vie Scolaire et Associative de Lanouaille.

Lors du dernier conseil syndical du 26 juin dernier, le SIAVSA de Lanouaille a modifié ses statuts, et les communes adhérentes doivent se prononcer quant à ces modifications.

Le Maire donne lecture des statuts modifiés : **rajout** à l'article 2 c) « l'accompagnement des activités des clubs sportifs et des associations **à but social et culturel** » situées sur le territoire des communes membres du syndicat, par convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes.

Lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes a décidé de modifier ses statuts comme suit :

- Rajout à l'article 2.1.4 dans les compétences obligatoires : « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définies aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
- Rajout à l'article 2.2.1 dans les compétences optionnelles : « assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code de l'Environnement ».
- Rajout à l'article 2.3.1 dans les compétences facultatives : « études mise en valeur des projets de valorisation du patrimoine, programmation et animation d'une saison culturelle, étude et mise en œuvre d'une convention d'action culturelle, organisation d'évènements culturels, organisation d'enseignement musical ».
- Rajout à l'article 2.3.5 dans les compétences facultatives : « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

4/ Réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment communal « mairie-salle de réunion ».

Le Maire informe l'Assemblée que le SDE 24 a réalisé une étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux faisant apparaître une consommation un peu élevée à la mairie, salle de réunion et salle des associations.

Le SDE 24 propose à la commune de réaliser un diagnostic payant. Le conseil municipal n'y est pas favorable et propose d'étudier en interne les aménagements à faire en matière d'isolation des plafonds.

5/ Approbation du rapport d'activité 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Dordogne.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2017 du SMD3 :

- Constat : les $\frac{3}{4}$ des ordures ménagères collectées sur le territoire du SMD3 pourraient théoriquement être évitées ou détournées pour valorisation.
- Une réflexion est en cours concernant la mise en place d'une tarification incitative

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6/ Décision Modificative.

Monsieur le Maire présente une décision modificative de virement de crédits au BP 2018 d'un montant de 43 333.68 € afin de mandater des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative au BP 2018.

7/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPA et du SPANC pour l'année 2017.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2017 (SPANC) :

- Le SPANC informe, conseille et assure les contrôles.
- Contrôle tous les 5 ans pour les installations non conformes et tous les 9 ans pour les installations conformes.

Le maire donne ensuite lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (SPAC) :

- Compétence communautaire, contrôle SATESE.
- Toutes les communes ont une station.
- A Saint-Cyr : 32 habitations raccordables au réseau collectif, 28 sont raccordées.
- Redevance assainissement collectif : abonnement 120.00 € /an et 1.50 €/m³.

Le Conseil Municipal prend acte de ces présentations.

8/ Désignation d'un délégué à la protection des données (RDGPD).

Dans le cadre du Règlement relatif à la Protection des Données, les communes et les communautés de communes doivent désigner un délégué à la Protection des Données.

Ce règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué pour plusieurs organismes, et l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose de mettre à disposition un délégué mutualisé qui entraînera une déduction sur le cout de la cotisation à ce service. Le maire donne lecture de la convention de mutualisation entre l'ATD24 et la communauté de communes qui a été établie dans ce sens.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver :

- La désignation de l'ATD 24 en tant que délégué à la protection des données.
- La convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces deux points.

9/ Questions diverses.

- **Visite du site de Saint Laurent** : prévu le 19 octobre, les intéressés doivent s'inscrire rapidement.
- **Travaux du SDE 24** : bilan des travaux réalisés sur la commune : 150 000.00 €.
- **Pont de La Jugie** : les travaux sont terminés.
- **Logements communaux** : le logement de l'ancien presbytère sera libre au 1^{er} novembre, quelques travaux de rafraichissement sont à prévoir.
L'appartement situé au-dessus de la mairie est toujours libre.
- **PLUi** : en cours d'élaboration, cahier des charges établi, choix du bureau d'études en cours.
- **Formation** : le conseil départemental a organisé une session de formation à Saint-Cyr sur le thème des vivaces, il remercie la commune pour son accueil.
- **Saint-Cyr de France** : a eu lieu cette année à Saint-Cyr-sur-Mer.
- **Congrès Départemental des Maires** : aura lieu le 5 octobre.
- **GEMAPI** : instauration de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) c'est une taxe additionnelle aux taxes d'habitations, taxes foncières.
- **Dernier Conseil Communautaire** : le maire d'une commune membre de la Communauté de Communes a demandé à chaque commune d'engager une réflexion sur la possibilité de créer une association aux fins d'acheter une truffière dans les Causses de Savignac-les-Églises, propriété de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22H40.